

N°477

08 NOVEMBRE 19

MÉTÉO DU WEEKEND



INFOS DISTRICT

CALENDRIER DES
FORMATIONS

FOOTBALL
D'ANIMATION

CSG & SR

FOOT



FERMETURE EXCEPTIONNELLE

En raison du jour férié, le District de la Seine-Saint-Denis de football sera fermé le lundi 11 novembre 2019, toute la journée.

ÉLUE DE PERMANENCE

Mme BENSLIMANE Djaimila sera à votre écoute durant ce week-end du 09 et 10 novembre 2019 au :

06 50 13 11 45



seine saint denis
LE DÉPARTEMENT

* île de France Crédit Mutuel DVS-SERPEV



Horaires d'Ouverture

	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI	<i>Fermé</i>	14h00 - 18h00
MARDI	10h00 - 13h00	14h00 - 18h00
MERCREDI	10h00 - 13h00	14h00 - 18h00
JEUDI	10h00 - 13h00	14h00 - 18h00
VENDREDI	10h00 - 13h00	14h00 - 18h00
SAMEDI	<i>Fermé</i>	<i>Fermé</i>
DIMANCHE	<i>Fermé</i>	<i>Fermé</i>

Report des rencontres

Nous vous rappelons que conformément au règlement, toutes demandes de reports de matchs (jour, heure, lieu, etc.) doivent IMPÉRATIVEMENT se faire via l'application « FootClubs ».

Aucune demande formulée par un autre moyen ne sera traitée.

Merci de votre compréhension.

Arbitrage Coupes

RAPPEL : Matches de Coupes 93

Trois arbitres = à partager entre les deux clubs.

Un seul arbitre = à la charge du club recevant.

Plateau Féminin N°2—17 Novembre 2019



Le second Plateau Féminin aura lieu le dimanche **17 novembre 2019**.

Le rdv est fixé à 9h30 au Parc Des Sports Schwendi-Schöneburg à Villepinte (Rue Pierre Audat 93420 Villepinte)

Le plateau est ouvert aux licenciées U6F à U9F. Au programme de la matinée des matchs et des jeux ludiques.

Pour inscrire des joueuses, [cliquez ici](#).

[Calendrier Plateaux Féminins 1](#)

Calendrier des formations

	DATE	ACTION	DETAILS	SITE	PLACES RES-TANTES
<u>NOVEMBRE</u>	14 et 15 nov	MODULE	SENIOR	Parc des sports rue Jean Jaurès 93260 Les Lilas	9
	18 et 19 nov	MODULE	U13	Maison des sports, 28 rue Jules Ferry 93290 Trem-	16
	21 et 22 nov	MODULE	GBD	District de la Seine Saint Denis, 65-75 avenue Jean Mermoz 93120 La Courneuve	20
<u>DECEMBRE</u>	2 et 3 dec	MODULE	U11	District de la Seine Saint Denis, 65-75 avenue Jean Mermoz 93120 La Courneuve	20
	9 et 10 dec	MODULE	U15	Stade Vélo-drome, rue Maximilien Robespierre 93600 Aulnay sous Bois	17
	16 et 17 dec	MODULE	Futsal initiation	Complexe Roger Freville, rue Nungesser et Coli 93380	19

PROCESS D'INSCRIPTION des Modules de Formation

Etre titulaire d'une licence FFF sur la saison 2019/2020 comportant le cachet médical validé.

Pour les licences non visées par un médecin:

- ⇒ Fournir un certificat médical de moins de 3 mois d'aptitude à la pratique du football et à son enseignement.
- ⇒ Inscription uniquement en ligne sur le site du District, en adressant le règlement dans les 10 jours (délai de rigueur), d'un montant de **80 euros** pour les frais pédagogiques et **20 euros** pour les repas, soit **100 euros** à l'ordre du District de la Seine-Saint-Denis de football, sans le règlement votre inscription sera retirée.

Une formation se déroule avec un minimum de 16 stagiaires et un maximum de 22.

Les dossiers d'inscription complets seront retenus dans l'ordre d'arrivée.

Rappel :

-Gratuité pour les filles hormis une participation de 20€ pour les repas (obligatoire).

PARCOURS D'EXCELLENCE SPORTIVE (P.E.S)

Détections U13 Garçons (nés en 2007)

INF U13 tour GB	24/11/2019	De 8h30 à 12h30	A déterminer
U13 3ème tour	27/11/2019	De 13h à 17h30	Bobigny

Détections U14 Garçons (nés en 2006).

U14 1er tour	13/11/2019	De 13h30 à 17h30	Pantin
U14 1er tour bis	20/11/2019	De 13h30 à 17h30	Romainville
U14 2ème tour	04/12/2019	De 13h30 à 17h30	A déterminer
U14 R1 et R2	11/12/2019	De 13h30 à 17h30	A déterminer
U14 3ème tour	18/12/2019	De 13h30 à 17h30	A déterminer

FOOTBALL D'ANIMATION

Plateaux U6-U7-U8-U9 :

Les engagements pour les plateaux U6-U7-U8-U9 ont été envoyés aux clubs. Retour des documents pour le 12 novembre 2019.

1^{er} Plateau prévu le 30 novembre 2019.

Festival Football U13 :

1^{er} tour le samedi 9 novembre 2019.

(Toutes les informations sont sur le site du District)

2^{ème} tour le samedi 30 novembre 2019

Challenge U10-U11 IDF :

1^{er} tour le samedi 16 novembre 2019.

(Toutes les informations sont sur le site du District)

Plateau féminin :

Plateau Féminin N°2 le dimanche 17 novembre 2019 (lieu à déterminer)

Plateau Féminin N°3 le dimanche 8 décembre 2019 (lieu à déterminer)

FUTSAL

Détections U15 Garçons (nés en 2005) :

Lundi 18, 25 novembre *Gymnase Jean Guimier, rue Sente de l'Esseau, 93120 La Courneuve.*

Lundi 2, 9 décembre *Gymnase Jean Guimier, rue Sente de l'Esseau, 93120 La Courneuve.*

Commission Sportive Générale

Réunion du 08/11/2019

- **En cas de 1^{ère} non-utilisation : avertissement,**
- **En cas de 2^{ème} non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,**
- **En cas de 3^{ème} non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.**

- **Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à une feuille de match papier** (notamment pour les compétitions en cas de défaillance de la Feuille de Match Informatisée) : la présentation des licences est effectuée sur l'outil Footclubs Compagnon.
- A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s)-ci. Dans ce cas :
- Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complété dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- L'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.
- Si un joueur ne présente pas sa licence dans les conditions susvisées, le club doit présenter :
- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle et étant saisie par l'arbitre dans les conditions définies à l'alinéa 3 du présent article.
- la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

En résumé :

FMI : Tablette du club recevant

Feuille de match papier :

Sur Footclubs Compagnon (application)

ou

Licences imprimées par le club sur papier

ou

Présentation pièce d'identité avec photo et demande de licence
2017/2018 ou certificat médical

Toutes les demandes de changement (horaire/terrain) doivent passer par Footclubs pour que votre adversaire en prenne connaissance et donne son accord le cas échéant.

Dans le cas où vous êtes club extérieur et que votre adversaire est absent, n'oubliez pas de vous munir d'une feuille de match papier, remplissez votre composition d'équipe, faites tamponner votre présence si possible par le gardien du stade et transmettez la feuille au District dans les 48 heures qui suivent la rencontre.

Matches remis :

Matches remis :

Seniors

D1 Es Stains/Fc Solitaires Paris Est : 8/12/19

D1 Flamboyants de Villepinte/Fc Noisy le Grand 2 : 8/12/19

D1 Montreuil Fc 2/Stade de l'Est : 8/12/19

D2 A Espérance Aulnaysienne 2/Ofc Couronnes : 8/12/19

D2 A Bagnolet Fc/As Paris : 8/12/19

D2 A Fa Le Raincy/Sfc Neuilly 2 : 8/12/19

D2 A Ofc Couronnes/Villemomble Sports 2 : 17/11/19

D2 B Romainville Fc/Cosmos Fc : 8/12/19

D2 B Af Epinay 2/Sc Dugny : 8/12/19

D2 B Usm Gagny/Sc Dugny : 12/1/20

D3 A Neuilly Plaisance Sport/Bourget Fc 2 : 8/12/19

D3 A Villemomble Sports 3/Romainville Fc 2 : 8/12/19

D3 A Esc Paris 20/Es Stains 2 : 8/12/19

D3 A Romainville Fc 2/Enfants de la Goutte d'Or : 12/1/20
D3 A Es Stains 2/Flamboyants de Villepinte 2 12/1/20
D3 B Stade de l'Est 2/Cs Villetaneuse : 8/12/19
D3 B Stade de l'Est 2/As Bondy 2 : 17/11/19
D3 B Uf Clichois 2/Esd Montreuil : 8/12/19
D3 B Uf Clichois 2/Esd Montreuil : 8/12/19
D4 A Espérance Aulnaysienne 3/Championnet Sports : 8/12/19
D4 B Neuilly Plaisance Sports 2/Efe Sport : 8/12/19
D4 B Sc Dugny 2/Paris Gaëls Ai : 8/12/19
D4 B Fa Le Raincy 2/As Plaine Victoire : 12/1/20
D4 B Ofc Couronnes 2/Neuilly Plaisance Sports 2 : 12/1/20
D4 B Js Bondy/Sc Dugny 2 : 12/1/20
D5 A Enfants de la Goutte d'Or 2/Fc Coubronnais 2 : 22/12/19
D5 A Ca Romainville 2/Esd Montreuil 3 : 8/12/19
D5 A Enfants de la Goutte d'Or 2/Ca Romainville 2 : 12/1/20
D5 A Af Paris 18/Ass Noiséenne : 8/12/19
D5 A Af Paris 18/Fc Coubronnais 2 : date à fixer
D5 A Enfants de la Goutte d'Or 2/Af Paris 18 : 9/2/20
D5 A Enfants de la Goutte d'Or 2/Ass Noiséenne 2 : 16/2/20
D5 A Enfants de la Goutte d'Or 2/Neuilly Plaisance Fc : 23/2/20
D5 A Enfants de la Goutte d'Or 2/Esd Montreuil 3 : 15/3/20
D5 A Enfants de la Goutte d'Or 2/Usm Gagny 2 : 5/4/20
D5 B Junior Academie Paris/Etoiles d'Auber : 8/12/19
D5 B As Paris 18 2/Epp Gervaisienne : 8/12/19
D5 B As Paris 2/Sport Rue Prévention : 5/1/20
D5 B Etoiles d'Auber/As Paris : date à fixer
D5 B Sport Rue Prévention/Esc Paris 20è : 8/12/19

U20

Antillais Paris 19è/Bagnolet Fc : 8/12/19
Antillais Paris 19è/OI Pantin : 9/2/20
Sfc Neuilly/Us Paris XI : date à fixer
Us Paris XI/Cosmos Fc : date à fixer
OI Pantin/Us Paris XI : date à fixer
Us Paris XI/Es Parisienne : date à fixer
Bagnolet Fc/Us Paris Xi : date à fixer
Es Parisienne/Es Stains : 22/12/20

U18

D1 Tremblay Fc/Villepinte Fc : date à fixer
D2 A Af Paris 18/As Bondy : date à fixer
D2 B Bourget Fc/Esd Montreuil date à fixer
D3 A Esc Paris 20/Antillais Paris 19è : 12/1/20
D3 A Esc Paris 20/Paris International : 15/12/19
D3 A Cosmos Fc/Sc Dugny 15/12/19
D3 A Stade de l'Est/Romainville Fc 2 : 15/12/19
D3 A Stade de l'Est/Paris International : 12/1/19
D3 A Cs Berberes/Espérance Aulnaysienne 2 : 12/1/20
D3 A Espérance Paris 19è 2/Cs Berberes : 9/2/20
D3 A Espérance Paris 19è 2/Cosmos Fc : 12/1/20
D3 B Paris Sport Culture/Sfc Neuilly 2 : 15/12/19
D3 B Coubronnois Fc/Gournay Fc : 15/12/19
D3 B Sfc Neuilly 2/Ofc Couronnes 2 : 12/1/20
D3 B Fc Les Lilas 2/Drancy Fc : 12/1/20
D3 B Paris Sport Culture/Championnet Sports : 12/1/20
D3 B Drancy Fc/Fc Coubronnois : date à fixer
D3 B Bagnolet Fc/Paris Sport Culture : 22/12/19
D3 C As Paris/Flamboyants de Villepinte : 15/12/19
D3 C Fc Aulnay/As Bondy 2 : 15/12/19
D3 C As Bondy 2/Flamboyants de Villepinte : 12/1/20
D3 C Flamboyants de Villepinte/Montreuil Fc 2 : 9/2/20
D3 C So Rosny/Uf Clichois 2 : 15/12/19

U16

D1 Af Bobigny 2/Flamboyants de Villepinte : 15/12/19
D2 A Af Paris 18/Es Stains : 9/2/20
D2 A Ofc Couronnes 2/Sevran Fc : date à fixer
D2 A Af Paris 18/Villemomble Sports 2 : 22/12/19
D2 B Fa Le Raincy/Fc Les Lilas 2 : 15/12/19
D2 B Fc Les Lilas 2/So Rosny : 12/1/20
D2 B Espérance Aulnaysienne 2/Fcm Aubervilliers 2 : 15/12/19
D2 B OI Pantin/Fa Le Raincy : 15/12/19
D3 A Neuilly Plaisance Fc/Bourget Fc 2 : 15/12/19
D3 A Paris International/Neuilly Plaisance Fc : date à fixer
D3 B Sc Dugny/Espérance Paris 19è 2 : 15/12/19
D4 A Ca Romainville/Esd Montreuil 2 : 12/1/20
D4 A Blanc Mesnil Sf 3/Montfermeil Fc 3 : 12/1/20
D4 A Vaujours Fc/Ja Drancy 4 : 15/12/19

D4 A Montfermeil Fc 3/Esd Montreuil 2 : 15/12/19
D4 A Sport Rue Prévention/Blanc Mesnil Sf 3 : 15/12/19
D4 A Usm Audonienne/Blanc Mesnil Sf 3 : 16/2/20
D4 A Montfermeil Fc 3/Cosmos Fc : 22/12/19
D4 A Blanc Mesnil Sf 3/Esd Montreuil 2 : date à fixer
D4 A Ca Romainville/Blanc Mesnil Sf 3 : 22/12/19
D4 A Esd Montreuil/Cosmos Fc : date à fixer
D4 A Noisy le Grand Fc 2/Ass Noiséenne : 15/12/19
D4 A Esd Montreuil 2/Usm Audonienne : 22/12/19
D4 A Cosmos Fc/Blanc Mesnil Sf 3 : 9/2/20
D4 B Csm Ile St Denis/Sfc Neuilly : 15/12/19
D4 B Esc Paris 20è/Epp Gervaisienne : 12/1/20
D4 B Csm Ile St Denis/As La Courneuve 2 : 12/1/20
D4 B Esd Montreuil /Fc Solitaires Paris 19è 2 : 12/1/20
D4 B OI Pantin/Esc Paris 20 : 22/12/19
D4 B As La Courneuve 2/Enfants de la Goutte d'Or : 22/12/19
D4 B Esc Paris 20è/OI Pantin : 2 : date à fixer
D4 B Fc Solitaires Paris 19è 2/Sfc Neuilly 3 : 15/2/20
D4 C Stade de l'Est/Es Parisienne 2 : 22/12/19
D4 B Uf Clichois 2/As La Courneuve 2 : 15/12/19
D4 B Enfants de la Goutte d'Or/Esc Paris 20è : 15/12/19
D4 B Cs Villetaneuse 2/Uf Clichois 2 : 26/1/20
D4 B Enfants de la Goutte d'Or/Csm Ile St Denis : 9/2/20
D4 B As Stains/Epp Gervaisienne : 15/12/19
D4 C Af Paris 18 2/Championnet Sports : 16/2/20
D4 C Us Paris XI/Bagnolet Fc : 15/12/19
D4 C Fc Coubronnois/OI Pantin 2 : 15/12/19
D4 C Etoile Fc Bobigny/Championnet Sports : 12/1/20
D4 C Es Parisienne 2/Af Paris 18 2 : 12/1/20
D4 C Etoile Fc Bobigny/Stade de l'Est : 9/2/20
D4 C Sfc Neuilly 2/Etoile Fc Bobigny : 16/2/20
D4 C Sfc Neuilly 2/So Rosny 2 : 22/12/19

U14

D1 Af Epinay/Espérance Paris 19è : 30/11/19
D1 Montfermeil Fc 2/Espérance Aulnaysienne : 21/12/19
D2 B Fc Bourget/OI Noisy le Sec Banlieue 93 : 18/1/20
D3 B Tremblay Fc 2/Cosmos Fc : date à fixer
D3 B So Rosny/Cosmos Fc : date à fixer
D3 B Af Paris 18/Af Bobigny 2 : date à fixer
D3 B As Bondy 2/Af Paris 18 : 21/12/19

D4 A Fc Aulnay 2/Af Paris 18 2 : date à fixer
D4 A Montfermeil Fc 3/St Denis Us 3 : 30/11/19
D4 B Fc Coubronnais/Uf Clichois 2 : date à fixer
D4 B Neuilly Plaisance Sports/Pierrefitte Fc 2 : 30/11/19
D4 C Bourget Fc/Esd Montreuil : 18/1/19
D4 D Fc Solitaires Paris 19è 2/Enfants de la Goutte d'Or : 30/11/19
D4 D Epp Gervaisienne/Paris Sport Culture : 30/11/19
D4 D OI Pantin 2/Fc Solitaires Paris 19è 2 : date à fixer
D5 C Esc Paris 20è/As La Courneuve 2 : date à fixer
D5 D Villepinte Fc 2/Neuilly Plaisance Fc 2 : date à fixer
D5 D Sport Rue Prévention/Villepinte Fc 2 : date à fixer
D5 D Neuilly Plaisance Fc 2/Montreuil Fc 2 : date à fixer
D5 D Neuilly Plaisance Fc 2/Bagnolet Fc 2 : date à fixer
D5 D Sport Rue Prévention/Bourget Fc 3 : date à fixer
D5 D Montreuil Fc 2/As Paris 2 : date à fixer
D5 D As Paris 2/Usm Audonienne 2 : date à fixer
D5 D Sport Rue Prévention/As Paris 2 : date à fixer

CDM

D2 Js Bondy/Neuilly Plaisance Sports : 26/1/20

Anciens

D2 B Electricité de Paris 2/As Ziri : 10/11/19
D2 B Usm Gagny/Villemomble Sports : 12/01/20
D2 B As Ziri/Benfica Portugais Paris 19è : 15/12/19
D2 B Electricité de Paris 2/Usm Gagny : 15/12/19
D3 Fa Le Raincy/Antillais Aulnay : 12/1/20
D3 Antillais Aulnay/Crampons Parisiens : 16/2/20
D3 Antillais Aulnay/Uf Clichois 2 : 23/2/20
D3 So Rosny 2/Villepinte Fc : 12/1/20
D3 Villepinte Fc/OI Pantin : 16/2/20
D3 Montreuil Souvenir/So Rosny 2 : 12/1/20

Super Vétérans

Poule A Bagnolet Fc/Amicale Fc : 22/12/19
Poule C Bagnolet Fc 2/Neuilly Plaisance Sports : 15/12/19

55 ans

Blanc Mesnil Sf/Esd Montreuil : 15/12/19

Uf Clichois/Fc Coubronnois : 15/12/19

Fc Coubronnois/Blanc Mesnil Sf 2 : 26/1/20

Fc Coubronnois/As La Courneuve : 12/1/20

Futsal

D1 Drancy Futsal/Ab St Denis : date à fixer

D1 Vue d'Ensemble/Paris Lilas Futsal : 30/11/19

D1 Cité Sport et Culture 2/Drancy Futsal : date à fixer

D1 Montreuil Ac/Es Parisienne : date à fixer

D1 Espace Jeunes Charles Hermite/Karma Fsc Bobigny : 14/12/19

D1 Sport Ethique Livry/Afc Ile St Denis : 14/12/19

D1 Es Parisienne/Vue d'Ensemble : 16/12/19

D1 Vue d'Ensemble/Afc Ile St Denis : 21/12/19

D1 Ac Montreuil/Karma Fsc Bobigny : 13/1/20

D1 Karma Fsc Bobigny/Drancy Futsal : 21/12/19

D1 Paris Lilas Futsal/Espace Jeunes Charles Hermite : 11/1/20

D1 Cité Sport et Culture 2/Espace Jeunes Charles Hermite : 11/1/20

D1 Vue d'Ensemble/Drancy Futsal : 11/1/20

D1 Cité Sport et Culture 2/Afc Ile St Denis : 11/1/20

D1 Drancy futsal/Ab St Denis : date à fixer

D1 Es Parisienne/Sport Ethique Livry : 13/1/20

D2 A Vivacité/Nouveau Souffle Fc 2 : 30/11/19

D2 A Us Speals/Office Municipal Aubervilliers 2 : 7/2/20

D2 A Espérance Paris 19è/Aulnay Futsal 2 : 21/12/19

D2 A Office Municipal Aubervilliers 2/Almaty Bobigny Futsal : 14/12/19

D2 A Jeunesse Aulnay/Espérance Paris 19è : 29/11/19

D2 A Sofa 93/Drancy Futsal 3 : 30/11/19

D2 A Us Speals/Jeunesse Aulnay : 20/12/19

D2 AVivacité/Espérance Paris 19è : 11/1/20

D2 A Sofa 93/Office Municipal Aubervilliers 2 21/12/19

D2 A Us Speals/Drancy Futsal 3 : 10/1/20

D2 A Sevran Fu 2/Almaty Bobigny Futsal : 30/11/19

D2 A Aulnay Futsal 2/Blanc Mesnil Sf : 30/11/19

D2 A Us Speals/Office Municipal Aubervilliers 2 : 7/2/20

D2 A Jeunesse Aulnay/Almaty Bobigny Futsal : date à fixer

D2 B Drancy Futsal 2/Sc Dugny : date à fixer

D2 B Drancy Futsal 2/Dans la Maison : date à fixer

D2 B Drancy Futsal 2/As Jeunesse Aulnaysienne : date à fixer
D2 B Vue d'Ensemble 2/Drancy Futsal 2 : date à fixer
D2 B As La Courneuve 2/Csp 10 : 12/12/19
D2 B Aulnay Nord Plus/Pierrefitte Fc 2 : date à fixer
D2 B Vue d'Ensemble 2/Drancy United : 29/2/20
D2 B Jeunesse Aulnay 2/Dans la Maison : 14/2/20
D2 B Csp 10/Aulnay Nord Plus : 20/12/19
D2 B Drancy United/Drancy futsal 2 : 16/12/19
D2 B Espérance Paris 19è 2/Jeunesse Aulnay 2 : 14/12/19
D2 B Sc Dugny/Drancy United : 20/11/19
D2 B Es Parisienne 2/Csp 10 : 9/1/20
D2 B Vue d'Ensemble 2/Espérance Paris 19è 2 : 8/2/20
D2 B Espérance Paris 19è 2/Pierrefitte Fc 2 11/1/20
D2 B Dans la Maison/Csp 10 14/1/20
D2 B Pierrefitte Fc 2/Vue d'Ensemble 2 20/12/19
D2 B Sc Dugny/Vue d'Ensemble 2 : 11/12/19
D2 B Drancy United/Jeunesse Aulnay 2 : 13/1/20
D2 B Csp 10/As La Courneuve 2 : 14/2/20
D2 B Pierrefitte Fc 2/As La Courneuve 2 : 8/2/20
D2 B As La Courneuve 2/Aulnay Nord Plus : 9/1/20
D2 B Aulnay Nord Plus/Pierrefitte Fc 2 : date à fixer

Statuts et Règlements

Rappel : Les joueurs, éducateurs et dirigeants convoqués en Commission doivent se présenter devant les Commissaires munis de leurs licences ou en cas d'oubli, d'une pièce d'identité officielle, permettant à la Commission de s'assurer de leur identité.

Réunion du 06 Novembre 2019

Présents : M. Jack BLACHERE (Président), Mme Djaimila BENSLIMANE (CD), MM. Marcel FRIBOULET, Mohamed RAOUADI (CDA), Tobias MOLOSSI, Manuel COBO, Jamal SOUADJI.

Excusé : M. Gérard VIVARGENT (CD).

Assiste : M. Eric TEURNIER (Administratif).

Début de la réunion : 18h00

Seniors D1 51792.1 Espérance Aulnaysienne 2/Sevrans Fc du 27/10/19

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la demande d'évocation de l'Espérance Aulnaysienne du 29/10/19 sur la participation de M. Abdelfadel KHITER Lic.2338155814 de Sevrans Fc susceptible d'être suspendu pour la dire recevable en la forme,

S'en saisit pour en faire évocation,

Après avoir demandé ses explications à Sevrans Fc,

Constatant que ce club a souhaité répondre en précisant que son joueur avait purgé ses matches de suspension en y joignant le détail des rencontres purgées,

Constatant que M. Abdelfadel KHITER a écopé de huit matches fermes de suspension à compter du 12/5/19,

Après lecture de la rencontre du 19/5/19 Sevrans Fc/Noisy le Grand Fc 2 en Seniors D1,

Constatant que M. Abdelfadel KHITER n'apparaît pas sur cette feuille de match et qu'il purge ici son premier match de suspension,

Après lecture de la rencontre du 26/5/19 Solitaires Fc/Sevrans Fc en Seniors D1,

Constatant que M. Abdelfadel KHITER n'apparaît pas sur cette feuille de match et qu'il purge ici son second match de suspension,
Après lecture de la rencontre du 30/5/19 Sevrans Fc/OI Noisy le Sec Banlieue 93 en Coupe Seniors 93,

Constatant que M. Abdelfadel KHITER n'apparaît pas sur cette feuille de match et qu'il purge ici son troisième match de suspension,
Après lecture de la rencontre du 2/6/19 Sevrans Fc/Us Fontenay sous Bois en Coupe de France Seniors,

Constatant que M. Abdelfadel KHITER n'apparaît pas sur cette feuille de match et qu'il purge ici son quatrième match de suspension,
Après lecture de la rencontre du 22/9/19 Sevrans Fc/Af Bobigny 3 en Seniors D2 A,

Constatant que M. Abdelfadel KHITER n'apparaît pas sur cette feuille de match et qu'il purge ici son cinquième match de suspension,
Après lecture de la rencontre du 29/9/19 Sevrans Fc/Villemomble Sports 2 en Seniors D2 A,

Constatant que M. Abdelfadel KHITER n'apparaît pas sur cette feuille de match et qu'il purge ici son sixième match de suspension,
Après lecture de la rencontre du 6/10/19 Red Star Fc 3/Sevrans Fc en Seniors D2 A,

Constatant que M. Abdelfadel KHITER n'apparaît pas sur cette feuille de match et qu'il purge ici son septième match de suspension,
Après lecture de la rencontre du 13/10/19 Neuilly Plaisance Sports// Sevrans Fc en Seniors D2 A,

Constatant que M. Abdelfadel KHITER n'apparaît pas sur cette feuille de match et qu'il purge ici son huitième et dernier match de suspension,

Considérant que M. Abdelfadel KHITER de Sevrans Fc a purgé l'intégralité de sa suspension et qu'il pouvait dès lors participer à la rencontre en rubrique,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit évocation non fondée, score acquis sur le terrain,

Débite Espérance Aulnaysienne des frais d'évocation,

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Seniors D2 A 51795.1 Villepinte Fc/Bagnolet Fc du 27/10/19

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la demande d'évocation de Villepinte Fc du 29/10/19 sur la participation de M. Adel KHAMIS Lic.2318067298 de Bagnolet Fc susceptible d'être suspendu pour la dire recevable en la forme,

S'en saisit pour en faire évocation,

Après avoir demandé ses éventuelles observations à Bagnolet Fc,

Constatant que ce club a souhaité apporter une réponse en précisant qu'aucun de ses joueurs ayant joué le match cité en rubrique n'était suspendu,

Constatant que M. Adel KHAMIS a écopé de quatre matches fermes à compter du 17/4/19,

Après lecture de la rencontre du 21/4/19 As Paris/Bagnolet Fc en Seniors D2 B,

Constatant que M. Adel KHAMIS n'apparaît pas sur cette feuille de match et qu'il purge ici son premier match de suspension,

Après lecture de la rencontre du 5/5/19 Bagnolet Fc/Sfc Neuilly 2 en Seniors D2 B,

Constatant que M. Adel KHAMIS n'apparaît pas sur cette feuille de match et qu'il purge ici son second match de suspension,

Après lecture de la rencontre du 19/5/19 Usm Audonienne/Bagnolet Fc en Seniors D2 B,

Constatant que M. Adel KHAMIS n'apparaît pas sur cette feuille de match et qu'il purge ici son troisième match de suspension,

Après lecture de la rencontre du 9/6/19 Gretz Tournan/Bagnolet Fc en Coupe de France Seniors,

Constatant que M. Adel KHAMIS n'apparaît pas sur cette feuille de match et qu'il purge ici son quatrième match de suspension,

Constatant que M. Adel KHAMIS a écopé d'un match ferme de suspension à compter du 22/4/19

Après lecture de la rencontre du 29/9/19 Bagnolet Fc/Af Bobigny 3 en Seniors D2 A,

Constatant que M. Adel KHAMIS n'apparaît pas sur cette feuille de match et qu'il purge ici son match de suspension,

Considérant que M. Adel KHAMIS de Bagnolet Fc n'était plus en état de suspension lors de la rencontre en rubrique,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit évocation non fondée, score acquis sur le terrain,

Débite Villepinte Fc des frais d'évocation.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Seniors D3 A 51924.1 Villemomble Sports 3/Neuilly Plaisance Sports du 27/10/19

La Commission,

Hors la présence de Mme BENSLIMANE et M. SOUADJI qui ne participent, ni ne délibèrent sur cette affaire,

Reprise du dossier,

Prend connaissance de la réclamation de Neuilly Plaisance Sports sur la qualification et la participation de l'ensemble de l'équipe de Villemomble Sports 3 susceptible d'avoir participé aux équipes supérieures, lors de la dernière rencontre, celles-ci ne jouant pas ce jour, pour la dire recevable en la forme,

Après avoir demandé ses éventuelles explications à Villemomble Sports,

Constatant que ce club n'a pas souhaité apporter de commentaires,

Après lecture de la feuille de match de l'équipe 1 de Villemomble Sports,

Constatant que cette équipe jouait le même jour que l'équipe de Villemomble Sports en rubrique en championnat R2 D contre Blanc Mesnil Sf,

Après lecture de la feuille de match de l'équipe 2 de Villemomble Sports,

Constatant que cette équipe jouait le même jour que l'équipe de Villemomble Sports en rubrique en championnat D2 A contre Af Bobigny 3,

Considérant que l'article 167.2 des règlements généraux de la FFF ne peut s'appliquer sur ce dossier dans la mesure où les trois équipes Seniors de Villemomble Sports jouaient le même jour,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réclamation non fondée, score acquis sur le terrain,

Débite Neuilly Plaisance Sports des frais de réclamation.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Seniors D4 D A 52060.1 Cs Berbères/Villepinte Fc 2 du 27/10/19

La Commission,

Hors la présence de MM. BLACHERE, MOLOSSI qui ne participent, ni ne délibèrent sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réclamation de Villepinte Fc sur le classement du terrain

Lama, celui-ci n'étant pas homologué pour recevoir une rencontre Seniors D4 pour la

dire recevable en la forme,

Après avoir demandé ses éventuelles observations au Cs Berbères,

Constatant que celui-ci a souhaité répondre en précisant que son terrain était apte à recevoir une rencontre de cette division,

Après vérification du classement du terrain Lama NNI 930790301 situé à Villetaneuse,

Considérant que ce terrain n'est pas classé, qu'il ne bénéficie d'aucune dérogation

pour la saison en cours et que le club recevant ne pouvait recevoir son adversaire sur ce terrain au regard de la division dans laquelle les deux clubs évoluent,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réclamation fondée, match perdu par pénalité au Cs Berbères (-1 point, 0 but),

Débite Cs Berbères des frais de réclamation.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des

Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du

Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis.

Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à

l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Seniors D5 A 52217.1 Neuilly Plaisance Fc/Af Paris 18 du 3/11/19

La Commission,

Hors la présence de MM. BLACHERE, FRIBOULET, MOLOSSI qui ne participent, ni ne délibèrent sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réserve de l'Af Paris 18 sur l'ensemble de l'équipe de Neuilly Plaisance Fc susceptible de jouer avec plus de deux mutés hors période pour la dire recevable en la forme,

Après lecture des licences des joueurs de Neuilly Plaisance Fc ayant participé au match en rubrique,

Après lecture de la licence de M. Ibrahima CORERA Lic. 2543515747, Constatant que cette licence a été enregistrée le 13/9/19 en provenance de Neuilly Plaisance Sports,

Après lecture de la licence de M. San DIAO Lic. 2546500496, Constatant que cette licence a été enregistrée le 10/9/19 en provenance de La Francilienne 94 As Le Perreux,

Après lecture de la licence de M. Mara FADIGA Lic. 2543846153, Constatant que cette licence a été enregistrée le 13/9/19 en provenance de La Francilienne 94 As Le Perreux,

Après lecture de la licence de M. Robin LAURENT Lic. 2378028032, Constatant que cette licence a été enregistrée le 2/8/19 en provenance de Villemomble Sports,

Après lecture de la licence de M. Mamadou TIMERA Lic. 2308086846, Constatant que cette licence a été enregistrée le 30/9/19 en provenance de La Francilienne 94 As Le Perreux,

Constatant que Neuilly Plaisance Fc a joué avec cinq mutés hors période,

Considérant que Neuilly Plaisance a enfreint l'article 160.1 des règlements généraux de la FFF,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit match perdu par pénalité à Neuilly Plaisance Fc (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à l'Af Paris 18 (3 points, 2 buts),

Débite Neuilly Plaisance Fc des frais de réserve.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U 20 53171.1 Es Parisienne/Es Stains du 27/10/19

La Commission,

Hors la présence de M. SOUADJI qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,

Constatant que l'équipe visiteuse a subi une avarie avec son minibus aux Portes de Paris,

Constatant que l'Es Stains a immédiatement prévenu son adversaire ainsi que l'élus de permanence qu'il ne pourrait se rendre au terrain de jeu,

Considérant que l'Es Stains a joint une facture de la société MK Boite située à Stains,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit match à jouer à une date à fixer par la Csg avec frais d'arbitrage à la charge de l'Es Stains.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U18 D2 B 52466.1 Af Bobigny 2/Uf Clichois du 3/11/19

La Commission,

Hors la présence de MM. BLACHERE, MOLOSSI, SOUADJI qui ne participent, ni ne délibèrent sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réclamation de l'Uf Clichois sur : « la qualification des joueurs de l'équipe de Bobigny U18» pour la dire irrecevable en la forme,

Considérant que la formulation des réserves portée sur la qualification et/ou sur la participation d'une équipe doit être nominale au regard de l'article 30.1 du règlement sportif général du District ou porter sur « l'ensemble de l'équipe » si cela concerne tous les joueurs au regard de l'article 30.4 du même règlement sportif général du District, comme c'est le cas dans cette affaire,

Considérant que l'Uf Clichois n'a nommé aucun joueur, ni porté sa réclamation sur « l'ensemble de l'équipe »,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réclamation irrecevable, score acquis sur le terrain

Débite Uf Clichois des droits de réclamation.

La présente décision sur la procédure est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U16 D2 A 52797.1 Af Paris 18/Villemomble Sports 2 du 3/11/19

La Commission,

Hors la présence de M. SOUADJI qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,

Après lecture du rapport de l'arbitre qui précise ne pas avoir fait jouer le match, les dimensions du terrain n'étant pas réglementaires,

Après lecture du rapport de l'Af Paris 18 qui regrette l'attitude de l'officiel,

Considérant que l'Arbitre n'avait pas à décider de l'homologation ou pas du terrain de jeu quant aux dimensions,

Considérant que le terrain ne présentait pas de danger et qu'il était praticable,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

**Dit match à jouer à une date à fixer par la Csg,
Transmet le dossier à la Cda.**

La présente décision sur la procédure est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U16 D3 A 52889.1 Neuilly Plaisance Fc/As Paris du 3/11/19

La Commission,

Hors la présence de Mme BENSLIMANE qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réserve de l'As Paris sur la qualification et la participation des joueurs MM. Enzo BRANCHEREAU, Ousmane TOURE, Medi AKBULUT, Paul TIXIER, Matteo MASTROLILLO, tous de Neuilly Plaisance Fc, susceptibles d'être mutés hors période pour la dire recevable en la forme,

Après lecture de la licence de M. Medi AKBULUT Lic. 2546294922,

Constatant que cette licence a été enregistrée le 4/10/19 en provenance de Neuilly Plaisance Sports,

Après lecture de la licence de M. Enzo BRANCHEREAU Lic. 9602321223,

Constatant que cette licence a été enregistrée le 10/9/19 en provenance de Neuilly Plaisance Sports,

Après lecture de la licence de M. Matteo MASTROLILLO Lic. 2547367949,

Constatant que cette licence a été enregistrée le 28/9/19 en provenance de Neuilly Plaisance Sports,

Après lecture de la licence de M. Paul TIXIER Lic. 2546394553,

Constatant que cette licence a été enregistrée le 2/10/19 en provenance de Neuilly Plaisance Sports,

Après lecture de la licence de M. Ousmane TOURE Lic. 2546387335,

Constatant que cette licence a été enregistrée le 30/9/19 en provenance de Neuilly Plaisance Sports,

Constatant que Neuilly Plaisance a joué avec cinq mutés hors période,

Considérant que Neuilly Plaisance Fc a enfreint l'article 160.1 des règlements généraux de la FFF,

Prend connaissance de la réserve de l'As Paris sur la participation et la qualification de MM. Bilal BENELHADJ ZIANE, Anes BABARAIYOU, Enzo BRANCHEREAU, Ousmane TOURE, Hugo MORIN, Sami EL HAJJAMI, Nivethan BASKARAN, Medi AKBULUT, Jules DIOP, Iliès ADJENAK, Ali NIAKATE, Paul TIXIER, Matteo MASTROLILLO, Quentin DIRIE susceptibles de ne pas avoir les quatre jours francs de qualification pour la dire recevable en la forme,

Après lecture de la licence de M. Anes BABARAIYOU Lic. 2546804644, Constatant que cette licence a été enregistrée le 31/10/19, non active, Après lecture de la licence de M. Sami EL HAJJAMI Lic. 2546294343, Constatant que cette licence a été enregistrée le 31/10/19, non active, Après lecture de la licence de M. Nivethan BASKARAN Lic. 2546294782,

Constatant que cette licence a été enregistrée le 15/10/19, non active, Considérant que ces trois joueurs n'étaient pas qualifiés pour participer à la rencontre en rubrique,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réserves fondées, match perdu par pénalité (- 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à l'As Paris (3 points, 5 buts),

Débite Neuilly Plaisance des droits de réserves.

La présente décision sur la procédure est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U16 D4 B 53040.2 OI Pantin/Esc Paris 20 du 13/10/19

La Commission,

Hors la présence de MM. BLACHERE, MOLOSSI qui ne participent, ni ne délibèrent sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,

Constatant que l'OI Pantin avait plusieurs rencontres et qu'il ne pouvait pas accepter tous les matches prévus sur son sol,

Constatant qu'il aurait effectué la démarche sur Footclubs en ayant obtenu l'accord de son adversaire,

Constatant que la municipalité de Pantin a confirmé le planning du club,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit match à jouer à une date à fixer par la Csg.

La présente décision sur la procédure est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U16 D4 B 53060.1 Enfants de la Goutte d'Or/Esd Montreuil du 3/11/19

La Commission,

Hors la présence de MM. BLACHERE, MOLOSSI qui ne participent, ni ne délibèrent sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réserve de l'Esd Montreuil sur la qualification et la participation de MM. Remy KOUNIALI et Aboubacar FOFANA des Enfants de la Goutte d'Or susceptibles de ne pas avoir les quatre jours francs de qualification, pour la dire recevable,

Après lecture de la licence de M. Remy KOUNIALI Lic. 2546359893,

Constatant que cette licence a été enregistrée le 29/10/19 avec qualification pour le 3/11/19,

Après lecture de la licence de M. Aboubacar FOFANA Lic. 9602939619,

Constatant que cette licence a été enregistrée le le 31/10/19 avec qualification pour le 5/11/19,

Considérant que M. Aboubacar FOFANA n'était pas qualifié pour participer à la rencontre en rubrique,

Par ces motifs,

Jugeant au premier ressort,

Dit match perdu par pénalité aux Enfants de la Goutte d'Or (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à l'Esd Montreuil (3 points, 0 but),

Débite les Enfants de la Goutte d'Or des droits de réserve.

La présente décision sur la procédure est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U14 D3 B 51336.1 OI Pantin/Usm Gagny du 19/10/19

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,

Constatant que l'Usm Gagny a subi un accident de la route et que la porte du minibus étant endommagée, le club, par mesure de sécurité, a décidé de ne pas emmener les enfants à jusqu'à Pantin,

Constatant que le club a joint une photographie de la porte endommagée,

Constatant que le club aurait prévenu l'élu de permanence,

Constatant qu'il a été demandé un justificatif auprès de l'assurance du club, la photo transmise ne pouvant servir de preuve qu'il s'agit du véhicule transportant les Jeunes,

Constatant qu'à ce jour le club de l'Usm Gagny est dans l'incapacité de fournir ce document,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit match perdu par forfait à l'Usm Gagny (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à l'OI Pantin (3 points, 5 buts).

La présente décision sur la procédure est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Anciens D2 A 50070.1 Sc Dugny/Tremblay Fc 2 du 27/10/19

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réserve du Sc Dugny sur la participation et la qualification de l'ensemble de l'équipe de Tremblay Fc 2 susceptible d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour pour la dire irrecevable en la forme,

Constatant que le Sc Dugny a transmis l'appui de sa réserve le mercredi 30 octobre à 19h02 de sa boîte officielle, ne respectant pas le délai des 48 heures ouvrables suivant la rencontre pour confirmer une réserve,

Considérant que le Sc Dugny n'a pas respecté l'article 30.12 du règlement sportif général du District 93,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Rejette la réserve du Sc Dugny comme irrecevable,

Débite Sc Dugny des droits de réserve.

Forfaits

1er Forfait

Seniors D4 B Paris Gaëls Ai/Js Bondy du 3/11/19

U16 D4 C Fc Coubronnois/Pierrefitte Fc 2 du 3/11/19

2è Forfait

U16 D4 B Uf Clichois 2/Esc Paris 20 du 3/11/19

Forfait Général

U20 Neuilly Plaisance Fc

U18 D3 B Sport Rue Prévention

U18 D3 C Enfants de la Goutte d'Or

Dossiers en cours

Seniors D2 A du 29/9/19 Espérance Paris 19è/As Paris : Demande d'évocation de l'Espérance Paris 19è sur un joueur de l'As Paris : en attente du retour du service Licences de la Lpiff via la FFF concernant un C.I.T.

Seniors D2 B As Stains 93/Fc Aulnay du 3/11/19 : Demande d'évocation du Fc Aulnay sur la participation d'un joueur de l'As Stains 93 susceptible d'être suspendu, en attente d'éventuelles observations de l'As Stains 93, statué le 13/11/19

Seniors D5 A Pierrefitte Fc 2/Ca Romainville 2 du 3/11/19 : Convocations le 13/11/19 pour suspicion de fraude sur identité

Seniors D5 A Fc Coubronnais 2/Esd Montreuil 3 du 3/11/19 : Demande d'évocation de l'Esd Montreuil sur un joueur du Fc Coubronnais susceptible d'être suspendu, en attente d'éventuelles observations du Fc Coubronnais, statué le 13/11/19

U18 D3 A Sfc Neuilly 2/Ofc Couronnes : match non joué, en attente pour complément d'enquête

Futsal D2 B Aulnay Nord Plus/Es Parisienne 2 : match non joué, en attente d'une facture de réparation du véhicule endommagé de l'Es Parisienne

Feuilles de matches non parvenues

Article 44 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis : Non envoi de la feuille de match ou de sa copie après trois réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle, un dernier envoi sera effectué sur la boîte électronique officielle du club avant sanctions, amende fixée dans l'annexe 3 du présent règlement et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant, sur la base du rapport d'un délégué officiel désigné, le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

1ère demande :

Seniors D1 Uf Clichois/As Bondy du 3/11/19
Seniors D3 A Romainville Fc 2/Bourget Fc 2 du 3/11/19
Seniors D5 B As Paris 2/Epp Gervaisienne du 3/11/19
CDM Coupe Fc Solitaires Paris Est/Usm Audonienne du 3/11/19
U20 Antillais Paris 19è/Es Stains du 3/11/19
U18 D3 A Romainville Fc 2/Espérance Aulnaysienne 2 du 3/11/19
U16 D1 Csl Aulnay 2/Af Bobigny 2 du 3/11/19
U16 D3 B Villepinte Fc 2/Antillais Paris 19è du 3/11/19
U16 D4 B Cs Villeteuse 2/OI Pantin du 3/11/19
U16 D4 B As La Courneuve 2/Epp Gervaisienne du 3/11/19
U14 D4 D Fc Solitaires Paris Est 2/Paris Sport Culture du 12/10/19
U14 D5 D St Denis Us 4/Sport Rue Prévention du 12/10/19

2ème demande

U18 D3 A Antillais de Paris 19è/Espérance Aulnaysienne 2 du 27/10/19
U16 Coupe Es Parisienne/Af Bobigny du 27/10/19
U14 D5 A As Stains 93/Usm Gagny 2 du 26/10/19

3ème et dernière demande

U16 D4 C Etoile Fc Bobigny/Fc Coubronnois du 20/10/19
U14 D5 A Flamboyants de Villepinte/As Stains 93 du 19/10/19

Match perdu par pénalité pour non réception de la feuille de match après trois demandes :

Seniors D3 A ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR/Fc Solitaires Paris Est 2 du 29/9/19
Seniors D5 B SPORT RUE PREVENTION/Epp Gervaisienne du 29/9/19
U16 D4 A COSMOS FC/Usm Audonienne du 6/10/19
U16 D4 C OL PANTIN 2/Bagnolet Fc du 6/10/19
U14 D3 B COSMOS FC/Usm Audonienne du 28/9/19
Super Vétérans Poule A UF CLICHOIS/Drancy Fc du 29/9/19
Super Vétérans Poule B SC DUGNY/Gournay Fc du 29/9/19

Feuille de match informatisée (FMI)

- . En cas de 1ère non-utilisation : avertissement,
- . En cas de 2ème non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,
- . En cas de 3ème non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.

Les Clubs mentionnés en gras sont les clubs sanctionnés.

Avertissement

Seniors D3 B **As Bondy 2**/Paris International du 27/10/19 (pas de réponse)

Seniors D4 A **Vaujours Fc 2**/Championnet Sports du 27/10/19 (pas de réponse)

Seniors D4 B **As Paris 18**/Ofc Couronnes du 27/10/19 (Bug informatique répété, le club doit résoudre le problème)

Seniors D5 A Neuilly Plaisance Fc/**Enfants de la Goutte d'Or 2** du 27/10/19 (identifiants non connus par le dirigeant)

U18 D3 A **Fc Romainville 2**/Espérance Paris 19è 2 du 27/10/19 (problème de connexion = pas nécessité d'avoir du Wi-Fi sur le terrain, le problème est autre)

U18 D3 A **Antillais de Paris 19è**/Espérance Aulnaysienne 2 du 27/10/19 (pas de réponse)

U18 D3 C **Montreuil Fc 2**/Fc Aulnay du 27/10/19 (pas de réponse)

U16 Coupe Drancy Fc/**Villepinte Fc** du 27/10/19 (pas de réponse)

U16 Coupe **Es Parisienne**/Af Bobigny du 27/10/19 (pas de réponse)

U14 D5 A **As Stains 93**/Usm Gagny du 26/10/19 (As Stains 93 = problème interne ; Usm Gagny = pas de réponse)

Anciens D3 **Es Stains 2**/La Joie de Jouer du 27/10/19 (pas de réponse)

Fin de la réunion à 20h10

**Foot 93 est le journal numérique officiel du District de
la Seine-Saint-Denis de football**

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION

SAUVAGE Marina

REDACTION

AMRI Myriam

Directrice Administrative :	Mme. Marina SAUVAGE
Secrétaire de Direction :	Mme. Cécile DUMONT
Accueil :	Mme. Myriam AMRI
Responsable Compétitions :	M. Eric TEURNIER
Comptabilité :	M. Didier LEFEBVRE
Arbitrage :	Mme. Myriam AMRI

Mail: secretariat@district93foot.fff.fr

Téléphone: 01-48-19-89-40

Technique :	M. Marc MATHIEU
Chargé de Développement :	M. Jérémy MAYTRAUD
Conseiller Technique Départemental :	M. Christophe MORO

Mail: technique@district93foot.fff.fr

Téléphone: 01-48-19-89-40

**District de la Seine-Saint-Denis de football
65-75 Avenue Jean Mermoz
93120 La Courneuve**

